

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015336	Date d'inspection Le 15 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 384-7788	
Adresse 309 chemin Fox-Creek Dieppe NB E1A 7M5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 mars 2024	14 mars 2024
Commentaires : Une preuve via courriel a été envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité pour régler la non-conformité. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur place a eu lieu.			

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 mars 2024

Date

original signé par
Tina LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 mars 2024

Date